

CONTRAT DE LICENCE UTILISATEUR FINAL MICRO FOCUS

IMPORTANT : LE CONCÉDANT FOURNIT LE LOGICIEL SOUS LICENCE AU LICENCIÉ (CI-APRÈS « LE CLIENT ») EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATEUR FINAL (LE « CONTRAT »). CE CONTRAT RÉGIT L'INSTALLATION ET L'UTILISATION PAR LE CLIENT DE LA VERSION DU LOGICIEL SOUS LICENCE IDENTIFIÉE DANS LA COMMANDE DE PRODUIT APPLICABLE, OU SI LE CLIENT NE L'A PAS ACQUIS EN PASSANT UNE COMMANDE DE PRODUIT, LE TÉLÉCHARGEMENT ET L'INSTALLATION OU L'UTILISATION PAR LE CLIENT DU LOGICIEL SOUS LICENCE CONSTITUE L'ACCEPTATION DE CE CONTRAT. **VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CE CONTRAT, CAR IL CONTIENT DES RESTRICTIONS SUR L'UTILISATION DU LOGICIEL PAR LE CLIENT. LE PRÉSENT CONTRAT REMPLACE ET RÉGIT TOUTES LES AUTRES CONDITIONS FOURNIES AU CLIENT CONCERNANT L'UTILISATION PAR CELUI-CI DU LOGICIEL SOUS LICENCE, QU'ELLES SOIENT ÉCRITES OU ORALES, À MOINS QU'UN CONTRAT ÉCRIT DISTINCT SOIT EXPRESSÉMENT MENTIONNÉ DANS UNE COMMANDE DE PRODUIT OU EXÉCUTÉ PAR LE CONCÉDANT ET LE CLIENT, QUI COMPLÈTE OU REMPLACE TOUT OU PARTIE DU PRÉSENT CONTRAT.** LA CONCLUSION DE CE CONTRAT NE CONSTITUE PAS UNE VENTE DE LOGICIEL.

1. **DÉFINITIONS.** Les termes utilisés dans le présent Contrat commençant par une majuscule ont la signification qui leur est donnée ci-dessous :

« **Autorisation de Licence Supplémentaire** » ou « **ALS** » désigne les termes additionnels de licence de logiciel qui régissent l'utilisation d'un produit logiciel donné, y compris (mais sans s'y limiter) les stipulations du Guide de Licence de Non-Production. Le(s) ALS concernant les Logiciels sous Licence sont disponible(s) à l'adresse suivante : <https://software.microfocus.com/en-us/about/software-licensing> et classées par nom de produit, ou peut(vent) être fournie(s) par Micro Focus à la demande du Client.

« **Client** » ou « **Licencié** » désigne la personne morale ou physique identifiée dans la Commande de Produit applicable ou qui s'est valablement vu accorder une licence pour le Produit sous Licence.

« **Documentation** » désigne la documentation utilisateur que Micro Focus met à disposition pour le Logiciel sous Licence.

« **Produit sous Licence** » désigne le Logiciel sous Licence et la Documentation.

« **Logiciel sous Licence** » désigne la version exécutable du logiciel figurant dans la Commande de Produit ou autrement fournie au Client ou acquise valablement par celui-ci. Le présent Contrat régira l'utilisation de toute mise à jour du Logiciel sous Licence que le Client reçoit en application d'un contrat d'assistance et de maintenance distinct, tel que décrit à l'Article 7 (Assistance et Maintenance) ci-dessous, à moins que cette mise à jour ne contienne, ne soit fournie avec ou ne soit autrement spécifiquement régie par un contrat de licence d'utilisateur final différent.

« **Micro Focus** » ou « **Concédant** » désigne l'entité Micro Focus concernée et ses sociétés affiliées ayant des droits de propriété intellectuelle sur le Produit sous Licence.

« **Logiciel Open Source** » désigne un logiciel ou autre composant intégré à ou mis à disposition avec un Produit sous Licence lorsque ce logiciel ou ce composant est mis à disposition sous une « licence open source » tel que ce terme est communément compris par les membres de la communauté open source, y compris, mais sans s'y limiter, les licences répondant à tous les critères prescrits dans la Définition de l'Open Source fournie par l'Open Source Initiative (<https://opensource.org/osd>).

« **Commande de Produit** » désigne un bon de commande ou une alternative au bon de commande convenu entre les parties pour la concession d'une ou plusieurs licences d'un ou plusieurs éléments spécifiques du Logiciel sous Licence au Client.

« **Composant Tiers** » désigne tout temps d'exécution d'un composant tiers ou tout autre élément de tiers intégré dans le Logiciel sous Licence autre qu'unle Logiciel Open Source.

« **Logiciel Tiers** » désigne un logiciel tiers additionnel ou associé (autre qu'un Logiciel Open Source ou des Composants Tiers) précisé dans la Documentation ou dans un fichier accompagnant le Logiciel sous Licence.

« **Période de Garantie** » désigne la période de 90 jours à compter de la date de livraison du Logiciel sous Licence au Client.

2. **COMMANDES DE PRODUIT.** La licence de produits logiciels s'inscrit dans le cadre d'une Commande de Produit qui (sauf indication contraire dans ladite Commande de Produits) incorpore les termes du présent Contrat. L'ensemble des termes qui contredisent ou qui s'ajoutent aux termes du présent Contrat ou à tout ALS applicable (les « Termes Incompatibles ») dans un bon de commande ou tout autre document émis par le Client sont exclus par Micro Focus et n'ont aucun effet contraignant. Si des Termes Incompatibles sont inclus dans une Commande de Produit, ces Termes Incompatibles ne s'appliquent pas sauf si ces Termes Incompatibles sont contenus dans un devis Micro Focus ou une Commande de Produit signée par les deux parties.

3. LICENCE.

- a. Licence. Sauf dans les cas expressément autorisés dans l'ALS applicable ou décrits à l'Article 3b (Licences d'Essai), Micro Focus et ses sociétés affiliées livrent au Client les Produits sous Licence et lui concèdent une licence non transférable, ne pouvant pas faire l'objet d'une sous-licence, et non exclusive pour utiliser le Logiciel sous Licence et sa Documentation tel que prévu dans le présent Contrat et/ou l'ALS applicable et uniquement pour les besoins commerciaux internes du Client et non pour une distribution ou une commercialisation ultérieure.
- b. Licences d'Evaluation. Sauf dans les cas expressément autorisés dans l'ALS applicable, lorsque Micro Focus et ses affiliés livrent et concèdent sous licence les Produits sous Licence uniquement à des fins d'évaluation, le Client se voit accorder une licence non transférable, ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence et non exclusive pour utiliser les Produits sous Licence à des fins d'évaluation et de test interne uniquement, et non à des fins de développement, de production, de distribution ou à des fins commerciales (« **Licence d'Evaluation** »). La durée d'une Licence d'Evaluation est de 30 jours à compter de la date de livraison du Produit sous Licence (c'est-à-dire, la mise à disposition pour téléchargement ou la livraison physique) au Client (« **Période d'Evaluation** »), sauf si Micro Focus accepte une période différente par écrit. Le Produit sous Licence est fourni « tel quel » et sans aucune garantie ni obligation pour Micro Focus de fournir une assistance. La Licence d'Evaluation se termine à la fin de la Période d'Evaluation, et le Client est tenu de retourner, ou, si Micro Focus le demande, de supprimer et de détruire, toutes les copies du Produit sous Licence et de fournir à Micro Focus une confirmation écrite du respect de cette obligation dans les 30 jours suivant la fin de la Période d'Evaluation. La Licence d'Evaluation pour toute version préliminaire ou version bêta du Logiciel sous Licence (la « Version Préliminaire ») est d'une durée de 90 jours, sauf si Micro Focus accepte une période différente par écrit. Le Client s'engage à signaler rapidement à Micro Focus tous les problèmes (y compris les erreurs, les défaillances, les résultats non conformes et les performances inattendues) et tous commentaires concernant la Version Préliminaire et à répondre en temps utile à tous les questionnaires soumis par Micro Focus concernant les résultats des tests du Client sur la Version Préliminaire. Micro Focus peut choisir de ne pas publier une version finale de la Version Préliminaire ou, même si elle est publiée, de modifier les prix, les caractéristiques, les spécifications, les performances, les fonctions, les dates de sortie, la disponibilité générale ou d'autres caractéristiques de la Version Préliminaire.

4. RESTRICTIONS D'UTILISATION.

- a. Sauf dans l'hypothèse où cela est expressément autorisé dans l'ALS ou la Documentation applicable, le Client ne doit pas, directement ou indirectement :
- i. Utiliser le Logiciel sous Licence en time-sharing, à des fins d'externalisation, d'hébergement, de service bureau ou toute autre utilisation similaire, ou permettre l'accès ou l'utilisation du Logiciel sous Licence au profit d'un tiers ;

- ii. Modifier ou créer des œuvres dérivées du Logiciel sous Licence ;
 - iii. Faire de l'ingénierie inverse, décrypter, décompiler ou tenter de toute autre manière de découvrir le code source du Logiciel sous Licence, sauf dans la mesure autorisée par la loi applicable ;
 - iv. Désassembler les composants du Logiciel sous Licence en vue d'une utilisation séparée, lorsque le Logiciel sous Licence comportant plusieurs composants est fourni au Client sous la forme d'un produit unique ;
 - v. Publier ou divulguer à des tiers toute évaluation ou analyse comparative du Logiciel sous Licence ; ou
 - vi. Altérer, détruire ou supprimer toute mention de propriété ou étiquette figurant sur ou intégré au Logiciel sous Licence.
- b. Le Client peut procéder à un nombre raisonnable de copies d'archives du Logiciel sous Licence et de la Documentation, et devra reproduire l'ensemble des mentions de droits d'auteur et autres droits de propriété figurant sur ou intégré dans les Produits sous Licence, en ce compris les avis de fournisseurs tiers, sur toutes les copies autorisées.
5. **DURÉE.** Le présent Contrat et la durée de la licence du Logiciel sous Licence concédée par les présentes sont perpétuels, à moins que le Client n'ait acquis une licence/un abonnement à durée déterminée (auquel cas la durée de la licence sera définie dans la Commande de Produit ou l'ALS), et sont sous réserve de toute résiliation anticipée conformément à l'Article 6 (Résiliation). Si le Client a acquis une licence/un abonnement à durée déterminée, cette licence sera automatiquement résiliée à l'expiration d'une licence/un abonnement à durée déterminée, sauf résiliation anticipée en vertu de l'Article 6.
6. **RÉSILIATION.** Sauf dans les cas prévus par les présentes, l'une ou l'autre des parties peut résilier le présent Contrat, et/ou toute licence accordée, sur notification écrite, si l'autre partie commet un manquement grave et/ou répété aux termes du présent Contrat, ou à tout ALS ou à toute Commande de Produit applicable et ne remédie pas audit manquement dans les 30 jours suivant la date à laquelle ladite partie est notifiée du manquement. Micro Focus peut résilier le présent Contrat, ainsi que toutes les licences alors en vigueur avec le Client, immédiatement en notifiant le Client par écrit dans le cas où (i) le Client devient insolvable, un administrateur judiciaire lui est nommé, ou le Client fait l'objet d'une liquidation ou toute procédure analogue ; ou (ii) le Client viole ou détourne les droits de propriété intellectuelle de Micro Focus. La résiliation est sans préjudice de tout autre droit ou recours dont chaque partie peut disposer. En cas de résiliation, la ou les licences du Client pour installer, accéder ou utiliser le Logiciel sous Licence sont immédiatement résiliées, et le Client doit détruire et effacer l'ensemble des copies de ce Logiciel sous Licence en sa possession ou sous son contrôle et fournir un certificat écrit à Micro Focus certifiant du respect de cette obligation. La résiliation anticipée du présent Contrat ou de toute Commande de Produit ne donnera pas droit au Client à un avoir ou à un remboursement des frais précédemment payés.
7. **SUPPORT ET MAINTENANCE.** Le Client n'a le droit à aucune mise à jour du Logiciel sous Licence, à moins que le Client n'achète (ou ne reçoive dans le cadre d'un abonnement/une licence à durée déterminée) des services de maintenance et de support conformément à un contrat de maintenance et de support standard de Micro Focus alors en vigueur (disponible sur <https://www.microfocus.com/support-and-services/maintenance-and-support-agreements> / ou qui peut être fourni par Micro Focus à la demande du Client).
8. **MATERIEL.** Dans le cas où Micro Focus fournit le Logiciel sous Licence intégré dans un appareil, ou fournit du matériel au Client pour une utilisation conjointe avec le Logiciel sous Licence, des conditions supplémentaires concernant ce matériel s'appliqueront. Dans tous les autres cas, le Client obtiendra et installera tout matériel nécessaire à l'installation et la mise en œuvre correctes du Logiciel sous Licence.
9. **SERVICES PROFESSIONNELS.** Si le Client demande à Micro Focus ou à une société affiliée de Micro Focus de fournir des services en rapport avec le Logiciel sous Licence (par exemple, des services d'installation, de mise en œuvre, de maintenance, de conseil ou de formation), Micro Focus ou sa société affiliée fournira ces services selon ses conditions générales et ses tarifs en vigueur, sauf accord contraire

écrit entre les parties. Le Client peut convenir de conclure un engagement de services professionnels avec Micro Focus ou sa société affiliée par le biais d'un accord distinct ou d'un ordre de service.

- 10. LOGICIEL SAAS.** Si le Client acquiert l'accès à une solution logicielle en ligne que Micro Focus met à disposition pour une utilisation via une connexion réseau (« SaaS »), alors des conditions supplémentaires régissant l'accès et l'utilisation du logiciel en mode SaaS par le Client s'appliqueront
- 11. LIMITATION DE GARANTIE.** Micro Focus garantit, pour la Période de Garantie, que le Logiciel sous Licence est substantiellement conforme à la Documentation dans ses aspects significatifs, et que tout support sur lequel Micro Focus fournit le Logiciel sous Licence est exempt de défauts matériels et de fabrication dans le cadre d'une utilisation normale.

Le seul et unique recours du Client en cas de violation de cette garantie est (i) la réparation ou le remplacement gratuit du Logiciel sous Licence ou du support applicable afin qu'il soit substantiellement conforme à la Documentation ou (ii) si Micro Focus détermine raisonnablement que ce recours n'est pas économiquement ou techniquement réalisable, un remboursement des frais de licence et de toute redevance de maintenance payés pour le Logiciel sous Licence pour l'année en cours. La licence d'utilisation de ce Logiciel sous Licence sera immédiatement résiliée lorsque le Client recevra le remboursement.

Les garanties de l'Article 11 (Limitation de Garantie) ne s'appliquent pas si les défauts du Logiciel sous Licence ou du support résultent de : (i) un défaut d'utilisation du Logiciel sous Licence conformément à la Documentation, au présent Contrat ou à l'ALS applicable ; (ii) d'un dysfonctionnement de l'équipement ou du réseau du Client ; (iii) d'un accident, d'une négligence ou d'un abus ; (iv) d'une utilisation par une personne non autorisée ; (v) d'un autre logiciel utilisé par le Client et non fourni par Micro Focus, ou pour lequel le Logiciel sous Licence n'est pas conçu ou autorisé pour une telle utilisation ; ou (vi) de toute autre cause survenant après la livraison initiale du Logiciel sous Licence ou du support au Client, à moins qu'elle ne soit directement causée par Micro Focus. Aux fins du présent Contrat, le Logiciel sous Licence est considéré comme livré lorsqu'il est mis à disposition pour téléchargement par le Client ou livré physiquement au Client.

Micro Focus n'a aucune responsabilité pour toute réclamation faite en dehors de la Période de Garantie.

Les garanties de l'Article 11 (Limitation de Garantie) s'appliquent également aux Composants Tiers, mais ne s'appliquent pas (i) aux Logiciels sous Licence gratuits ou aux mises à jour fournies après la Période de Garantie ; ou (ii) aux logiciels de tiers qui ne sont pas des Composants Tiers.

- 12. EXCLUSION DE GARANTIE.** À l'exception des garanties limitées de l'Article 11 (Limitation de Garantie), les Produits sous Licence sont fournis « en l'état » sans garantie d'aucune sorte. Dans la mesure permise par la loi applicable, tous les termes, conditions, déclarations et garanties implicites ou légales (y compris, mais sans s'y limiter, tous les termes, conditions, déclarations et garanties concernant la qualité marchande, la qualité ou l'adéquation à un usage particulier, les droits de propriété ou l'absence de contrefaçon, ou qui peuvent résulter d'une transaction, d'un usage ou d'une pratique commerciale) sont expressément rejetés et exclus. Les garanties limitées prévues dans le présent Contrat sont fournies dans la mesure où le Client achète les Produits sous Licence pour les besoins d'une entreprise et non pour un usage domestique ou particulier. Micro Focus ne garantit pas que le fonctionnement du Logiciel sous Licence sera ininterrompu ou sans erreur. Le Client est seul responsable de la sélection d'un Logiciel sous Licence qui fonctionne avec d'autres logiciels, applications ou systèmes pour atteindre les résultats auxquels il s'attend.
- 13. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.**
- a. **Plafond de Responsabilité.** En aucun cas, la responsabilité d'une partie envers l'autre partie découlant du présent Contrat ou en lien avec celui-ci ne dépassera le montant le plus élevé entre (i) 250 000 \$ et (ii) le total des frais payés par le Client pour le Logiciel sous Licence concerné dans la (les) Commande(s) de Produit(s) concernée(s) (y compris la maintenance et le support associés). Aucune disposition de l'Article 13.a (Plafond de Responsabilité) ne saurait limiter la responsabilité de l'une ou l'autre des parties en cas de : faute dolosive ou de déclaration frauduleuse ; utilisation non autorisée de droits de propriété intellectuelle ; manquement aux termes de la licence ; manquement à la confidentialité, à l'exclusion des

manquements aux obligations relatives au traitement de données à caractère personnel (définies à l'Article 18 Données à caractère personnel) ; décès ou dommages corporels causés par une négligence ; non-paiement de montants dus ; ou toute responsabilité qui ne peut être exclue ou limitée par la loi applicable.

- b. **Exclusion Mutuelle des Dommages Indirects.** En aucun cas, l'une ou l'autre des parties ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage indirect, spécial, accessoire, consécutif, punitif ou similaire, de toute perte de bénéfices, d'activités, de données ou de programmes (y compris, mais sans s'y limiter, le coût de récupération ou de remplacement de ces données ou programmes), de toute perte, de tout dommage ou de tout coût dû à une interruption, à un retard ou à l'incapacité d'utiliser le Logiciel sous Licence, que ce soit dans le cadre du présent Contrat ou en relation avec celui-ci, même si elle a été informée à l'avance de la possibilité de tels dommages.
 - c. **Portée.** Les limitations et les exclusions de responsabilité de l'Article 13.a. (Plafond de Responsabilité) et de l'Article 13.b. (Exclusion Mutuelle des Dommages Indirects) s'appliquent à toutes les causes d'action, y compris, mais sans s'y limiter, les manquements contractuels, la violation de garantie, la négligence, la responsabilité sans faute, les fausses déclarations et autres délits.
 - d. **Recours Exclusif.** Les recours prévus dans le présent Contrat sont les recours exclusifs des parties et les limitations des Articles 13.a. (Plafond de Responsabilité) et 13.b. (Exclusion Mutuelle des Dommages Indirects) s'appliquent même si ces recours n'atteignent pas leur objectif essentiel. Le Client peut avoir d'autres droits, y compris des droits de consommateur, en vertu des lois de l'état ou du pays où il se trouve.
 - e. **Logiciel Gratuit.** Si Micro Focus fournit au Client un Logiciel sous Licence gratuitement ou sous une Licence d'Evaluation, dans la mesure permise par la loi, Micro Focus et ses affiliés ne seront pas responsables de toute perte ou dommage subi par le Client, ses clients ou par des tiers causé par ce Logiciel sous Licence qui aura été fourni gratuitement.
- 14. PROPRIÉTÉ.** Micro Focus International plc et ses sociétés affiliées et leurs fournisseurs détiennent l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les Produits sous Licence, et autorisent Micro Focus à distribuer les Produits sous Licence conformément au présent Contrat. Les seuls droits du Client sur les Produits sous Licence sont ceux expressément prévus dans le présent Contrat ou l'ALS applicable.
- 15. LOGICIEL OPEN SOURCE ET LOGICIEL TIERS.** Les Logiciels Open Source et les Logiciels Tiers sont régis par les termes et conditions de leurs licences respectives et non par les termes du présent Contrat, nonobstant toute stipulation contraire dans tout ALS applicable. Les informations relatives au Logiciel Open Source peuvent être trouvées dans un fichier accompagnant le Logiciel sous Licence ou dans la Documentation ou l'ALS.
- 16. FRAIS DE LICENCE ET CONDITIONS DE PAIEMENT.** Le Client paiera les frais de licence indiqués dans la Commande de Produit applicable pour le Logiciel sous Licence dans les 30 jours suivant la date de facturation. Les frais de licence du Logiciel ne sont pas remboursables, sauf dans les cas prévus à l'Article 11 (Limitation de Garantie) ci-dessus, et seront payés sans déduction ni retenue d'impôt. Les frais de Licence du Logiciel ne comprennent pas les frais de transport, les taxes de vente, d'utilisation, de valeur ajoutée et autres taxes et droits applicables, et tous ces montants seront payés ou remboursés par le Client. Le Client sera responsable de tous les montants impayés, qui seront majorés d'intérêts (au taux de 1,5 % par mois composé ou au taux maximum autorisé par la loi s'il est inférieur) et de tous les frais de recouvrement des montants impayés.
- 17. VÉRIFICATION DE LA LICENCE.** Micro Focus a le droit de vérifier le respect par le Client des termes de la licence du Logiciel sous Licence. (Voir la Charte de conformité des licences Micro Focus sur <http://supportline.microfocus.com/licensing/licVerification.aspx>, que Micro Focus peut également fournir à la demande du Client).

Le Client s'engage à conserver des enregistrements suffisants pour démontrer le respect des présents termes par le Client, y compris les numéros de série ; les clés de licence ; les journaux (logs) ; les enregistrements identifiant les machines sur lesquelles le Logiciel sous Licence est installé, auquel on

accède ou à partir duquel le Logiciel sous Licence peut être accédé ; le nombre d'utilisateurs différents accédant ou autorisés à accéder au Logiciel sous Licence (le cas échéant) ; et les mesures, rapports et copies du Logiciel sous Licence. Micro Focus peut demander au Client de fournir des informations sur son déploiement du Logiciel sous Licence, sous la forme d'un questionnaire. Le Client disposera d'un délai raisonnable pour remplir le questionnaire (ou toute autre forme de demande) et le fournir à Micro Focus avec un signataire autorisé du Client certifiant l'exactitude des informations fournies. Sur préavis écrit de 10 jours, Micro Focus ou son représentant désigné peut inspecter les registres, les systèmes et les installations du Client, pendant les heures normales de travail du Client, afin de vérifier la conformité avec la licence du Logiciel sous Licence. Le Client accepte de coopérer à cette vérification. Les informations obtenues seront utilisées uniquement à des fins de conformité et seront par ailleurs soumises aux dispositions de confidentialité de l'Article 21 (Confidentialité) du présent Contrat. Si le Client s'est engagé dans l'installation, l'utilisation ou l'accès sans licence du Logiciel sous Licence ou a enfreint ou détourné les droits de propriété intellectuelle du Logiciel sous Licence, ou a autrement violé le présent Contrat ou un ALS (une « Non-Conformité »), sans préjudice des autres droits ou recours de Micro Focus, y compris, sans s'y limiter, une action en référé, dans les trente (30) jours suivant la notification de cette Non-Conformité, le Client accepte d'acheter suffisamment de licences et/ou d'abonnements et de support et de maintenance associés (pour les 12 mois à venir et tout support et maintenance rétroactifs applicables) pour remédier à la Non-Conformité, en payant à Micro Focus les frais de licence et les frais de support et de maintenance actuels (à la date de cet achat supplémentaire), plus les intérêts (fixés à 1,5% par mois ou le taux maximum autorisé par la loi applicable si celui-ci est inférieur) pour ces licences supplémentaires à partir du début de la Non-Conformité jusqu'au paiement des frais susmentionnés, les intérêts étant payables même si une facture n'a pas été émise au moment où la non-conformité s'est produite. Si la Non-Conformité du Client entraîne un sous-paiement des droits de licence de 5% ou plus, le Client devra également rembourser à Micro Focus le coût raisonnable de cet audit en plus des autres montants dus.

- 18. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.** Le Client est seul responsable et assume toute responsabilité en ce qui concerne, sa propre collecte, son traitement, son stockage et son transfert de toutes les données de l'utilisateur, y compris les informations personnellement identifiables, les informations personnelles sur la santé et les informations de nature financières, et d'autres formes d'informations personnelles (collectivement, les « **Données à caractère personnel** »). Le Client est seul responsable de la notification à ses utilisateurs de l'utilisation correcte de ces données. Le Client est seul responsable de l'évaluation du Produit sous Licence ou de tout produit ou service connexe en vue de sa conformité à toute exigence applicable au Client. Chaque partie doit se conformer à ses obligations respectives en vertu de toutes les lois, réglementations et normes de l'industrie applicables en matière de collecte de données et de confidentialité des données qui s'appliquent à l'utilisation du Logiciel sous Licence. Les Données à caractère personnel ou les données client que le Client fournit à Micro Focus dans le but de recevoir des produits ou des services seront traitées conformément à la politique de confidentialité et d'utilisation des cookies de Micro Focus (<https://www.microfocus.com/legal#web-cookies>) et aux dispositions stipulations relatives à la confidentialité et à la sécurité des données dans l'ALS applicable.
- 19. UTILISATION DES INFORMATIONS DU CLIENT.** Dans la mesure permise par la loi, le Client consent expressément à la collecte et à l'utilisation d'informations concernant l'achat, l'installation et l'utilisation par le Client du Logiciel sous Licence et des systèmes informatiques sur lesquels il est installé ou auxquels il a accès, dans la mesure où cela est nécessaire pour exécuter la Commande du Produit et fournir le Produit sous Licence, à des fins de sécurité et de licence et pour améliorer les produits et services de Micro Focus.
- 20. FEEDBACK DU CLIENT.** Le Client accepte que, s'il fournit à Micro Focus des commentaires ou des suggestions concernant les Produits sous Licence (« **Feedback** »), Micro Focus et ses affiliés seront libres d'utiliser l'ensemble de ces Feedbacks, y compris (mais sans s'y limiter) tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à ces Feedbacks, à leur discrétion et pour n'importe quelle finalité, sans obligation d'aucune sorte envers le Client.
- 21. CONFIDENTIALITE.** Les informations échangées dans le cadre du présent Contrat, y compris toutes les informations relatives au Logiciel de Version Préliminaire, seront traitées comme confidentielles si elles sont identifiées comme telles au moment de la divulgation ou si les circonstances de la divulgation indiquent raisonnablement que ces informations doivent être traitées comme confidentielles. Les informations confidentielles ne peuvent être utilisées que dans le but de remplir des obligations ou d'exercer des droits en vertu du présent Contrat ou en relation avec celui-ci, et partagées avec des employés, des sociétés affiliées, des agents ou des contractants ayant besoin de connaître ces

informations pour soutenir cet objectif, qui sont contractuellement tenus de protéger leur confidentialité. Les informations confidentielles seront protégées en faisant preuve d'un degré de diligence raisonnable pour empêcher toute utilisation ou divulgation non autorisée pendant trois ans à compter de la date de leur réception. Ces obligations ne couvrent pas les informations qui (i) étaient connues ou deviendraient connues de la partie destinataire sans obligation de confidentialité ; (ii) sont développées indépendamment par la partie destinataire ; (iii) deviennent accessibles au public sans manquement au présent Contrat ; (iv) sont divulguées avec le consentement écrit préalable de la partie divulgateuse ; ou (v) lorsque la divulgation est requise par la loi, un tribunal ou une agence gouvernementale. Si la partie destinataire est tenue de révéler des informations confidentielles en vertu d'une citation à comparaître, d'une ordonnance du tribunal ou d'une autre loi, la partie destinataire fournira un préavis raisonnable à la partie divulgateuse et demandera une ordonnance de protection, le cas échéant.

22. INDEMNISATION POUR VIOLATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. Micro Focus défendra et/ou règlera toute réclamation à l'encontre du Client en vertu de laquelle les Produits sous Licence fournis au titre du présent Contrat violent les droits de propriété intellectuelle d'un tiers (« Réclamation pour Violation de la Propriété Intellectuelle »), à condition que : (i) le Client notifie rapidement Micro Focus par écrit de la Réclamation pour Violation de la Propriété Intellectuelle ; (ii) Micro Focus ait le contrôle exclusif de la défense et de toutes les négociations de règlement qui sont associées ; et (iii) le Client coopère raisonnablement avec Micro Focus dans la défense de la Réclamation pour Violation de la Propriété Intellectuelle.

Micro Focus paiera l'ensemble des dommages, coûts et dépenses accordés en vertu d'un jugement définitif (ou convenus par transaction) pour toute Réclamation pour Violation de la Propriété Intellectuelle. Micro Focus paiera tous les frais raisonnables encourus par le Client pour la coopération dans la défense de la Réclamation pour Violation de la Propriété Intellectuelle. Si, toutefois, le Client souhaite une représentation légale séparée, le Client sera responsable des coûts et des honoraires de son avocat séparé.

Si un Produit sous Licence fourni dans le cadre du présent Contrat fait l'objet d'une Réclamation pour Violation de la Propriété Intellectuelle, Micro Focus peut remplacer ou modifier le Produit sous Licence concerné de manière à le rendre non contrefaisant et matériellement équivalent, ou donner au Client le droit de continuer à l'utiliser. Si aucune de ces alternatives n'est raisonnablement disponible, une fois que le Client aura retourné ou détruit toutes les copies du Produit sous Licence concerné, Micro Focus remboursera au Client le montant total payé pour le Produit sous Licence concerné, duquel sera déduit l'amortissement linéaire sur une base de cinq ans à partir de la date de livraison.

Micro Focus n'est pas responsable de l'utilisation non autorisée des Produits sous Licence, et n'a aucune obligation en vertu de l'Article 22 (Indemnisation pour Violation des Droits de Propriété Intellectuelle), dans les cas où la violation résulte (i) de la conformité avec les spécifications ou les instructions du Client, (ii) d'une modification non autorisée par écrit par un signataire autorisé de Micro Focus, (iii) de l'utilisation ou de la combinaison avec un logiciel, un équipement ou des données non fournis par Micro Focus, (iv) d'une utilisation sans licence ; ou (v) d'un Logiciel Tiers ou d'un Logiciel Open Source.

23. DIVERS.

a. Cession. Micro Focus peut céder le présent Contrat et toutes les Commandes de Produits à une société mère ou à une société affiliée. Le Client ne peut pas céder ou transférer le présent Contrat (ou toute Commande de Produits) ou l'un quelconque de ses droits ou obligations en vertu des présentes, y compris (mais sans s'y limiter) par application de la loi, sans le consentement préalable et écrit de Micro Focus, qui ne sera pas refusé de manière déraisonnable, et le paiement de toute taxe de cession ou de transfert applicable. Toute opération ou série d'opérations entraînant un changement dans la propriété de plus de 50% des actions avec droit de vote du Client sera considérée comme une cession aux fins du présent Article. Toute tentative de cession du présent Contrat (ou d'une Commande de produits) non conforme à l'Article 23.a (Cession) sera nulle et non avenue.

b. Droit Applicable et Jurisdiction. Le présent Contrat et, sous réserve de l'Article 15 (Logiciels Open Source et Logiciels Tiers), les licences acquises dans le cadre des Commandes de Produits applicables, ainsi que toute réclamation ou cause d'action, qu'elle soit contractuelle, délictuelle ou légale, fondée sur, découlant de ou liée au présent Contrat, seront régis et appliqués comme suit : Si le lieu d'établissement du Client est situé en Amérique du Nord, toutes les questions découlant du

présent Contrat ou s'y rapportant sont régies par les lois de l'État du Delaware, États-Unis. Si le Client est situé au Royaume-Uni, en Australie, au Brésil, en France, en Allemagne, en Italie, au Japon, aux Pays-Bas, en Nouvelle-Zélande, en Espagne ou à Singapour, toutes les questions découlant du présent Contrat ou s'y rapportant sont régies par les lois du pays dans lequel se trouve le Licencié. Dans le reste du monde, les lois de l'Angleterre régissent toutes les questions découlant du présent Contrat ou s'y rapportant. La loi applicable s'applique sans tenir compte des conflits de lois, et sans tenir compte de la Convention des Nations Unies sur la Vente Internationale de Marchandises. Toute poursuite, action ou procédure découlant du présent Contrat ou s'y rapportant sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux du pays déterminant la loi applicable, à l'exception des tribunaux de l'État du Delaware qui auront la compétence exclusive en Amérique du Nord, et Micro Focus sera autorisé à demander une injonction dans toute juridiction. Chaque partie accepte d'être soumise à la juridiction décrite ci-dessus et renonce à tout droit qu'elle pourrait avoir de s'opposer à cette localisation, y compris les objections basées sur la compétence personnelle ou le forum inapproprié. La partie gagnante dans toute procédure a le droit de récupérer les coûts et les honoraires raisonnables d'avocats tels qu'attribués par le tribunal ou l'arbitre.

- c. Contrôle des Exportations. Micro Focus et le Client se conformeront à leurs obligations respectives en tant qu'exportateurs et/ou importateurs en vertu des lois et règlements applicables à l'exportation, l'importation ou autre transfert des logiciels, des services et de la technologie fournis par Micro Focus en vertu du présent Contrat, y compris les lois relatives à l'exportation, l'importation et aux sanctions émanant des États-Unis et d'autres juridictions applicables. Si le Client exporte, importe ou transfère de quelque manière des Produits sous Licence fournis dans le cadre du présent Contrat ou en relation avec celui-ci (ou toute donnée technique s'y rapportant), il est responsable de l'obtention de toutes les autorisations requises. Le Client n'utilisera pas les Produits sous Licence à des fins interdites par les lois d'exportation applicables, y compris les utilisations finales liées aux armes nucléaires, chimiques, biologiques ou aux missiles. En ce qui concerne le Logiciel de Version Préliminaire fourni au Client, ce dernier déclare et garantit que (i) il est une entité non gouvernementale, (ii) le Logiciel de Version Préliminaire sera uniquement utilisé à des fins de test et d'évaluation internes, et ne sera pas loué, donné en crédit-bail, vendu, concédé en sous-licence, cédé ou autrement transféré, et qu'il ne transfèrera ni n'exportera aucun produit, processus ou service qui est le produit direct du Logiciel de Version Préliminaire, et (iii) il n'utilisera le Logiciel de Version Préliminaire qu'à partir des États-Unis ou d'un des pays énumérés dans le texte suivant : Titre 15, U.S CFR Supplement No.3 to Part 740 – License Exception ENC Favorable Treatment Countries. Le Client accepte d'indemniser et de tenir Micro Focus indemne de toute responsabilité en cas de dommages, de réclamations, de pertes, d'amendes, de règlements, d'honoraires d'avocats, de frais de justice et d'autres dépenses liées à de telles activités ou à toute réclamation liée à un manquement du présent article.
- d. Survie. Les droits et obligations des parties dans les Articles 4 (Restrictions d'Utilisation), 5 (Durée), 6 (Résiliation), 12 (Exclusion de Garantie), 13 (Limitation de Responsabilité), 14 (Propriété), 15 (Logiciels Open Source et Logiciels Tiers), 16 (Frais de Licence et Conditions de Paiement), 17 (Vérification de la Licence), 18 (Données à caractère personnel), 19 (Utilisation des Informations du Client), 20 (Feedback du Client), 21 (Confidentialité), 22 (Indemnisation en cas de Violation des Droits de Propriété Intellectuelle) et 23 (Divers) survivront à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat. Aucune des parties ne sera responsable des retards ou d'inexécutions indépendants de son contrôle raisonnable, à l'exception des obligations de paiement.
- e. Notifications. Toutes les notifications autorisées ou requises en vertu du présent Contrat devront être par écrit, signées par la partie qui fait la notification, et remises personnellement, par courrier, télécopie, courrier de première classe, courrier électronique, ou une transmission similaire à l'autre partie. Les notifications à Micro Focus doivent être adressées à : FAO : The Chief Legal Officer, Micro Focus. The Lawn, 22-30 Old Bath Road, Newbury, RG14 1QN, ou par email legalnotices@microfocus.com. Les notifications au Client seront envoyées à l'adresse figurant sur la Commande de Produit applicable, ou à toute autre adresse fournie par écrit. La date de remise en main propre ou la date d'envoi par la poste sera la date de l'avis.
- f. Revendeurs. Les obligations de Micro Focus en ce qui concerne les produits ou services fournis par Micro Focus et achetés par le Client auprès d'un revendeur Micro Focus autorisé sont limitées aux termes et conditions du présent Contrat et à la Documentation incluse avec les produits et services fournis par Micro Focus. En cas d'achat auprès d'un revendeur, les conditions de prix et de paiement

applicables sont celles définies dans le contrat entre le Client et le revendeur, et toutes les conditions du présent Contrat relatives aux prix et aux paiements de Micro Focus ne s'appliquent pas. Micro Focus n'est pas responsable des actes ou omissions du revendeur, ou de tout autre produit ou service qu'il fournit au Client.

- g. Intégralité de l'accord. Le présent Contrat et les Commandes de Produit(s) et ALS applicables représentent l'intégralité de l'accord des parties en ce qui concerne l'objet du présent Contrat et remplacent toutes les communications ou contrats précédents qui peuvent exister concernant le même objet.
- h. Ordre de Précédence. Sous réserve de l'Article 2 (Commandes de Produit), toute condition contradictoire sera résolue selon l'ordre de précedence suivant : la Commande de Produit applicable, l'ALS applicable et le présent Contrat.
- i. Modification. Aucune modification du présent Contrat ne sera contraignante pour les parties, sauf si elle est faite par écrit et signée par les représentants autorisés de Micro Focus et du Client.
- j. Renonciation. Aucune renonciation à un droit quelconque en vertu ou en relation avec le présent Contrat ne sera effective à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par les représentants autorisés des deux parties. Aucune renonciation à un droit passé ou présent découlant d'une violation ou d'un défaut d'exécution ne sera considérée comme une renonciation à un droit futur découlant du présent Contrat ou en relation avec celui-ci.
- k. Dissociabilité. Si une disposition du présent Contrat ou des ALS ou des Commandes de Produit(s) applicables est jugée invalide ou inapplicable, cette disposition sera interprétée, limitée, modifiée ou, si nécessaire, supprimée, dans la mesure nécessaire, pour éliminer son invalidité ou son inapplicabilité, et les autres dispositions n'en seront pas affectées.